

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-CC-06-098

**COMPTE-RENDU DE  
L'UTILISATION DES  
DELEGATION  
D'ATTRIBUTIONS**

\*\*\*\*\*

**SEANCE  
DU 12 SEPTEMBRE 2019**

**NOMBRE DE DELEGUES**

**en exercice : 48**

**présents : 29**

**votants : 41**

**DATE DE CONVOCATION :  
5 Septembre 2019**

**SECRETAIRE DE SEANCE :  
Martine PALIN SAINTE  
AGATHE**

L'an deux mille dix-neuf, le Jeudi douze Septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

***Siégeaient à l'assemblée :***

- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Madame BELGUERRAS Martine (Raray) suppléante de Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- \* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- \* Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- \* Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- \* Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- \* Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- \* Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- \* Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- \* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- \* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- \* Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- \* Monsieur LESAGE William (Chamant)
- \* Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- \* Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- \* Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- \* Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- \* Madame NOUGIER Marie-Hélène (Courteuil) suppléante de Monsieur DUMOULIN François
- \* Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- \* Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- \* Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- \* Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- \* Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- \* Madame TEBBI Fadhila (Senlis)
- \* Monsieur TESSON Gilles (Montlognon) suppléant de Monsieur FROMENT Daniel

***Pouvoirs :***

- \* Madame BENOIST Magalie (Senlis) pouvoir à Madame TEBBI Fadhila (Senlis) ;
- \* Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) pouvoir à Monsieur JEUDON Didier (Thiers Sur Thève) ;
- \* Monsieur CURTIL Benoît (Senlis) pouvoir à Monsieur Philippe L'HELGOUALC'H (Senlis) ;
- \* Monsieur DERODE Jean-Louis (Senlis) pouvoir à Madame Pascale LOISELEUR (Senlis) ;
- \* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) pouvoir à Monsieur Pierre FLEURY (Senlis) ;
- \* Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis) pouvoir à Monsieur Daniel GUEDRAS (Senlis) ;
- \* Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque) pouvoir à Monsieur Dimitri ROLLAND (Barbery) ;
- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines) pouvoir à Monsieur Guillaume MARECHAL (Fleurines) ;
- \* Madame MIFSUD Florence (Senlis) pouvoir à Madame Véronique LUDMANN (Senlis) ;

- \* Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) pouvoir à Madame Véronique PRUVOST-BITAR (Senlis) ;
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis) pouvoir à Madame Véronique PRUVOST-BITAR (Senlis) ;
- \* Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis) pouvoir à Madame Elisabeth SIBILLE (Senlis) ;

*Ne siègai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(s) :*

- \* Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- \* Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- \* Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- \* Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc, (Raray)
- \* Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- \* Monsieur DUMOULIN François, (Courteuil)
- \* Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- \* Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- \* Monsieur FROMENT Daniel, (Froment)
- \* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- \* Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- \* Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- \* Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- \* Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- \* Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- \* Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)

*Ne siègai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :*

- \* Madame BELGUERRAS Martine (Raray) suppléante de Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc,
- \* Madame NOUGIER Marie-Hélène (Courteuil) suppléante de Monsieur DUMOULIN François,
- \* Monsieur TESSON Gilles (Montlognon) suppléant de Monsieur FROMENT Daniel,

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents, 19 absents et 12 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

**Ce point n'appelle aucun vote des conseillers communautaires.**

**A) Décisions du Président :**

- **Décision n°2019-022 :** signature de la proposition financière de la société JARDIN DECOR – 625 Avenue de la Gare – 60320 Béthisy Saint Pierre concernant le désherbage, la tonte, l'égavage, le paillage, la taille et l'arrosage d'espaces verts sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,
- **Décision n°2019-023 :** signature de la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal, concernant une redevance, établie pour l'association CEEBIOS, dont le siège social est sis 62 rue du Faubourg Saint Martin 60300 Senlis, de mise à disposition un local à usage de bureau représentant une surface de 19,23 m<sup>2</sup>, situé au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment n°6, répertorié sous le numéro 222 situé 62 à 68 rue du Faubourg Saint Martin à Senlis pour un montant **19,23 m<sup>2</sup> x 120 euros HT = 2.307,60 euros par an HT soit 576,90 euros HT par trimestre** auquel s'ajoute un montant de charges forfaitaires de **19,23 m<sup>2</sup> x 45 euros HT = 865,35 euros par an HT, soit 216,34 euros HT par trimestre.**

Des frais d'un montant de 15,00 euros HT de badge seront facturés une seule fois lors de l'installation. La convention est consentie pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour se terminer le 30 décembre 2019. Elle n'est pas renouvelable.

- **Décision n°2019-024 :** signature de la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal concernant une redevance, établie pour l'association BGE PICARDIE, dont le siège social est sis 18 rue Lamartine 80000 Amiens, de mise à disposition **des locaux à usage de bureaux représentant une**

surface de 118,60 m<sup>2</sup>, situés au rez-de-chaussée du bâtiment 6, r  
002, 003 et 004 situé 62 à 68 rue du Faubourg Saint Martin à Senlis  
euros HT = 9.488 euros par an HT soit 2.372 euros HT par trimestre auquel s'ajoute un montant de  
charges forfaitaires de 118,60 m<sup>2</sup> x 45 euros HT = 5.337 euros par an HT, soit 1.334,25 euros HT  
par trimestre.

Des frais d'un montant de 15,00 euros HT de badge seront facturés une seule fois lors de l'installation. La convention est consentie pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour se terminer le 30 décembre 2019. Elle n'est pas renouvelable.

- **Décision n°2019-025** : signature de la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal concernant une redevance, établie pour la société NewCorp Conseil dont le siège social est sis 1 avenue du Maréchal Foch 60300 Chamant, de mise à disposition d'un local à usage de bureau représentant une surface de 27,12 m<sup>2</sup> situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment 6, répertorié sous le numéro 117 situé 62 à 68 rue du Faubourg Saint Martin à Senlis pour un montant 27,12 m<sup>2</sup> x 120 euros HT = 3.254,40 euros par an HT soit 813,60 euros HT par trimestre auquel s'ajoute un montant de charges forfaitaires de 27,12 m<sup>2</sup> x 45 euros HT = 1.220,40 euros par an HT, soit 305,10 euros HT par trimestre.

Des frais d'un montant de 15,00 euros HT de badge seront facturés une seule fois lors de l'installation. La convention est consentie pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour se terminer le 30 Décembre 2019. Elle n'est pas renouvelable.

- **Décision n°2019-026** : signature de la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal concernant une redevance, établie pour la société MS Formation, dont le siège social est au 62 rue du Faubourg St Martin 60300 Senlis de mise à disposition de locaux à usage de bureaux représentant une surface de 129,20 m<sup>2</sup>, situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment n°6, répertorié sous les numéros 101, 102, 103 et 105 situé 62 à 68 rue du Faubourg Saint Martin à Senlis pour un montant 129,20 m<sup>2</sup> x 80 euros HT = 10.336,00 euros par an HT soit 2.584,00 euros HT par trimestre auquel s'ajoute un montant de charges forfaitaires de 129,20 m<sup>2</sup> x 45 euros HT = 5.814,00 euros par an HT, soit 1.453,50 euros HT par trimestre.

Des frais d'un montant de 15,00 euros HT de badge seront facturés une seule fois lors de l'installation. La convention est consentie pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour se terminer le 30 Décembre 2019. Elle n'est pas renouvelable.

- **Décision n°2019-027** : signature de la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal concernant une redevance, établie pour la société PALAGEST dont le siège social est sis 23 rue de Stalingrad 93000 Bobigny de mise à disposition d'un local à usage de bureau représentant une surface de 17,86 m<sup>2</sup>, situé au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment n°6, répertorié sous le numéro 210 situé 62 à 68 rue du Faubourg Saint Martin à Senlis pour un montant 17,86 m<sup>2</sup> x 120 euros HT = 2.143,20 euros par an HT soit 535,80 euros HT par trimestre auquel s'ajoute un montant de charges forfaitaires de 17,86 m<sup>2</sup> x 45 euros HT = 803,70 euros par an HT, soit 200,93 euros HT par trimestre.

Des frais d'un montant de 15,00 euros HT de badge seront facturés une seule fois lors de l'installation. La convention est consentie pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour se terminer le 30 Décembre 2019. Elle n'est pas renouvelable.

- **Décision n°2019-028** : signature de la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal concernant une redevance, établie pour le SISN ((Syndicat Interdépartemental du S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Nonette)) dont le siège social est sis 6/8 rue des Jardiniers 60300 Senlis de mise à disposition des locaux à usage de bureaux représentant une surface de 105,71 m<sup>2</sup>, situé au 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment n°6, répertorié sous les numéros 301 et 302 situés 62 à 68 rue du Faubourg Saint Martin à Senlis pour un montant 105,71 m<sup>2</sup> x 80 euros HT = 8.456,80 euros par an HT soit 2.114,20 euros HT par trimestre auquel s'ajoute un montant de charges forfaitaires de 105,71 m<sup>2</sup> x 45 euros HT = 4.756,95 euros par an HT, soit 1.189,24 euros HT par trimestre.

Des frais d'un montant de 15,00 euros HT de badge seront facturés une seule fois lors de l'installation. La convention est consentie pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour se terminer le 30 décembre 2019. Elle n'est pas renouvelable.

- **Décision n°2019-029** : signature de la convention d'occupation temporaire concernant une redevance, établie pour l'Atelier Bouchardon dont Jardinières 60300 Senlis de mise à disposition d'un bâtiment à usage d'atelier représentant une surface de 64,50 m<sup>2</sup> bâtiment n°9 situé 62 à 68 rue du Faubourg Saint Martin à Senlis pour un montant 64,50 m<sup>2</sup> x 50 euros HT = 3225 euros par an HT soit 806,25 euros HT par trimestre.

Des frais d'un montant de 15,00 euros HT de badge seront facturés une seule fois lors de l'installation. La convention est consentie pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour se terminer le 30 Décembre 2019. Elle n'est pas renouvelable.

- **Décision n°2019-030** : signature de la proposition financière de la société Michael Page – 164 Avenue Achille Peretti – 92200 Neuilly Sur Seine pour une mission de recrutement d'un Chargé d'opérations Travaux neufs Bâtiment pour un montant de 8 000,00 euros HT.
- **Décision n°2019-031** : signature de la proposition financière de la société JPC Partner – 28 Boulevard de Belfort – 59100 Roubaix pour une étude d'harmonisation et d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise pour un montant de 20 000,00 euros HT, soit 24 000,00 euros TTC.
- **Décision n°2019-032** : signature de la proposition financière de la société SOFIDAC – Rue Olympe de Gouges – 60740 Saint Maximin concernant la location longue durée sur 36 mois – 60 000 km d'un véhicule particulier avec motorisation diesel pour un montant de 243,65 euros TTC mensuel soit 8 771,40 euros TTC sur la durée du contrat.
- **Décision n°2019-033** : signature de la proposition financière de la société ENEDIS – ARC Picardie – 60180 Nogent Sur Oise concernant le raccordement électrique des bureaux du bâtiment n°1 du quartier Ordener pour un montant de 1 293,12 euros TTC pour la contribution aux travaux de raccordement.

#### B) Délibérations du Bureau Communautaire

Néant.

Le Président de séance fait un compte-rendu des décisions du Président ou des délibérations du Bureau Communautaire prises en application de la délibération n°2017-CC-02-012 relative à la délégation d'attributions au Président et Bureau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en préfecture,  
Le : 18 SEP. 2019  
Et de l'affichage le : 18 SEP. 2019

Le Président,



Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Senlis,  
Le 18 SEP. 2019

Le Président,

